



PRINTEMPS DES POETES 2019

« LA BEAUTE »



REGLEMENT CONCOURS DE POESIE

ASSOCIATION SIGNE ET IMAGE / BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BUCHELAY

L'association Signe et Image et la Bibliothèque Municipale de Buchelay organisent un concours de poésie dans le cadre du Printemps des poètes 2019 qui aura lieu sur le plan national du 9 au 25 mars 2019.

Les 3 premiers de chaque catégorie se verront offrir un prix le vendredi 15 mars 2019 lors d'une soirée. Les poèmes lauréats seront lus par les membres du jury. Le concours donnera lieu à la publication des textes sur internet.

Article 1 : Inscription

Le concours se déroule du 15 novembre 2018 au 16 février 2019.

Article 2 : Règlement

Dans le cadre du Printemps des poètes 2019, Signe et Image et la Bibliothèque Municipale de Buchelay organisent un concours de poésie en langue française. Il est ouvert à toutes et à tous à partir de 8 ans. La participation consiste en l'envoi d'un poème. Les poèmes collectifs ne sont pas admis.

Les poèmes sont à envoyer par mail à Signe et Image (signe.et.image@gmail.com) et au Centre des Arts et Loisirs (cal@buchelay.fr) ou par la Poste au « Centre des Arts et Loisirs, 14 route de Mantes, 78200 BUCHELAY », à déposer à l'accueil du Centre des Arts et Loisirs ou à la Bibliothèque.

Le thème est « La Beauté ». Ce thème doit être respecté, ce qui implique que toute œuvre reçue hors sujet, ne sera pas intégrée au concours.

Les textes devront être envoyés avant le Samedi 16 Février 2019.

Chaque candidat, par son envoi, garantit l'authenticité de son texte. Il fait clairement figurer son nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, son âge et, s'il y a lieu, sa classe et son établissement scolaire.

Les poèmes seront répartis en deux catégories, Enfants - Ados de moins de 16 ans et Adultes, incluant 3 prix par catégorie.

Par leur participation au concours, les candidats acceptent :

- La publication des textes sur le site Internet de la ville de Buchelay (<http://www.buchelay.fr/>)
- La lecture de leurs poèmes par les membres du Jury
- L'exploitation des textes, non rémunérée, à des fins pédagogiques et culturelles

Article 3 : Composition du jury

Le comité de lecture est constitué des membres du CA de l'association Signe et Image et du personnel de la bibliothèque de Buchelay (Monsieur Martinez, Monsieur Tremblay, Monsieur Duvallet, Monsieur Dutru, Monsieur et Madame Trancard, Madame Aumont, Madame Dargery, Madame Carbonne et Madame Fanou).